

N° 2003-57

14/ PRODUITS COMMUNAUX – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Rapporteur : Mme MITTEAUX

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis plusieurs états de produits irrécouvrables dont il sollicite l'allocation en non-valeur.

Ces créances concernent les budgets suivants :

. **Budget principal** :

✧ Centres aérés/classe d'altitude :	1.129,32 €
✧ Cantines :	656,19 €
✧ Documents non restitués à la bibliothèque :	1.902,46 €
✧ Droits de place/locations diverses :	2.126,88 €
✧ Produits divers :	275,17 €
	<hr/>
	6.090,02 €

. **Budget Annexe du Service des Eaux** :

✧ Facturation de consommation d'eau de 1990 à 2002 :	H.T.	5.366,33 €
	T.V.A.	1.051,80 €
	T.T.C.	<hr/> 6.418,13 €

Les débiteurs de la Ville et de son budget annexe du service des eaux ont tous fait l'objet de poursuites, excepté pour les dettes inférieures au seuil de non-mise en recouvrement ou dont le montant est minime.

Elles se sont soldées par des procès-verbaux de carence, des certificats d'irrecouvrabilité ou de recherches infructueuses.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les états de taxes et produits irrécouvrables produits par Monsieur le Trésorier Municipal,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 12 mars 2003,

OUI l'exposé qui précède,

DECIDE l'admission en non valeur des produits du budget principal pour 6.090,02 € et du service des eaux pour 6.418,13 € TTC, soit 5.366,33 € HT, présentés par Monsieur le Trésorier Municipal.

**Le Rapporteur,
Signé : Mme MITTEAUX**

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme.**

Copie certifiée conforme par le Député-Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération sera affiché à la porte de la Mairie conformément à la loi.

LE DEPUTE-MAIRE,

LE DEPUTE-MAIRE
Signé : Bruno BOURG BROC
Certifié exécutoire compte tenu de la réception à
la Préfecture le **26 mars 2003**
et de la date de publication le **25 mars 2003**

**Pour le Maire, par délégation,
le Directeur Général**



Eric AMELINE